Foire aux questions (FAQ) relative à l'appel à projet visant

Création de 16 places d'EAM et 5 places de MAS dans le département de la Manche

QUESTIONS	REPONSES
Interrogation sur les recettes en atténuation des 16 places EAM : Pour les places de MAS financées par l'ARS, il y a, au titre des recettes en atténuation, le forfait journalier ainsi que les APL, Pour les places d'EAM financement 50/50 ARS – CD50, le raisonnement doit-il être identique ?	Les modalités de traitement des recettes en atténuation sont identiques pour les places de MAS et les places d'EAM.
Les deux opérations sont –elles liées ou bien est-il possible de répondre à l'AAP uniquement sur la création des 16 places d'EAM ?	Les deux opérations sont obligatoirement liées et le projet de réponse doit porter à la fois sur la création de places de MAS et de places d'EAM sous peine de rejet.

Mise à jour du 10.09.2018